



Emprunteur : 0288233 - LOGEO SEINE  
 N° du Contrat de Prêt : 149014 / N° de la Ligne du Prêt : 5524468  
 Opération : Acquisition en VEFA  
 Produit : PLAI

Capital prêté : 251 661 €  
 Taux actuariel théorique : 2,80 %  
 Taux effectif global : 2,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/07/2024	2,80	9 719,89	2 673,38	7 046,51	0,00	248 987,62	0,00
2	05/07/2025	2,80	9 768,49	2 796,84	6 971,65	0,00	246 190,78	0,00
3	05/07/2026	2,80	9 817,34	2 924,00	6 893,34	0,00	243 266,78	0,00
4	05/07/2027	2,80	9 866,42	3 054,95	6 811,47	0,00	240 211,83	0,00
5	05/07/2028	2,80	9 915,76	3 189,83	6 725,93	0,00	237 022,00	0,00
6	05/07/2029	2,80	9 965,33	3 328,71	6 636,62	0,00	233 693,29	0,00
7	05/07/2030	2,80	10 015,16	3 471,75	6 543,41	0,00	230 221,54	0,00
8	05/07/2031	2,80	10 065,24	3 619,04	6 446,20	0,00	226 602,50	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	05/07/2032	2,80	10 115,56	3 770,69	6 344,87	0,00	222 831,81	0,00
10	05/07/2033	2,80	10 166,14	3 926,85	6 239,29	0,00	218 904,96	0,00
11	05/07/2034	2,80	10 216,97	4 087,63	6 129,34	0,00	214 817,33	0,00
12	05/07/2035	2,80	10 268,06	4 253,17	6 014,89	0,00	210 564,16	0,00
13	05/07/2036	2,80	10 319,40	4 423,60	5 895,80	0,00	206 140,56	0,00
14	05/07/2037	2,80	10 370,99	4 599,05	5 771,94	0,00	201 541,51	0,00
15	05/07/2038	2,80	10 422,85	4 779,69	5 643,16	0,00	196 761,82	0,00
16	05/07/2039	2,80	10 474,96	4 965,63	5 509,33	0,00	191 796,19	0,00
17	05/07/2040	2,80	10 527,34	5 157,05	5 370,29	0,00	186 639,14	0,00
18	05/07/2041	2,80	10 579,97	5 354,07	5 225,90	0,00	181 285,07	0,00
19	05/07/2042	2,80	10 632,87	5 556,89	5 075,98	0,00	175 728,18	0,00
20	05/07/2043	2,80	10 686,04	5 765,65	4 920,39	0,00	169 962,53	0,00
21	05/07/2044	2,80	10 739,47	5 980,52	4 758,95	0,00	163 982,01	0,00
22	05/07/2045	2,80	10 793,17	6 201,67	4 591,50	0,00	157 780,34	0,00
23	05/07/2046	2,80	10 847,13	6 429,28	4 417,85	0,00	151 351,06	0,00
24	05/07/2047	2,80	10 901,37	6 663,54	4 237,83	0,00	144 687,52	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	05/07/2048	2,80	10 955,87	6 904,62	4 051,25	0,00	137 782,90	0,00
26	05/07/2049	2,80	11 010,65	7 152,73	3 857,92	0,00	130 630,17	0,00
27	05/07/2050	2,80	11 065,71	7 408,07	3 657,64	0,00	123 222,10	0,00
28	05/07/2051	2,80	11 121,04	7 670,82	3 450,22	0,00	115 551,28	0,00
29	05/07/2052	2,80	11 176,64	7 941,20	3 235,44	0,00	107 610,08	0,00
30	05/07/2053	2,80	11 232,52	8 219,44	3 013,08	0,00	99 390,64	0,00
31	05/07/2054	2,80	11 288,69	8 505,75	2 782,94	0,00	90 884,89	0,00
32	05/07/2055	2,80	11 345,13	8 800,35	2 544,78	0,00	82 084,54	0,00
33	05/07/2056	2,80	11 401,86	9 103,49	2 298,37	0,00	72 981,05	0,00
34	05/07/2057	2,80	11 458,86	9 415,39	2 043,47	0,00	63 565,66	0,00
35	05/07/2058	2,80	11 516,16	9 736,32	1 779,84	0,00	53 829,34	0,00
36	05/07/2059	2,80	11 573,74	10 066,52	1 507,22	0,00	43 762,82	0,00
37	05/07/2060	2,80	11 631,61	10 406,25	1 225,36	0,00	33 356,57	0,00
38	05/07/2061	2,80	11 689,77	10 755,79	933,98	0,00	22 600,78	0,00
39	05/07/2062	2,80	11 748,22	11 115,40	632,82	0,00	11 485,38	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	05/07/2063	2,80	11 806,97	11 485,38	321,59	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>429 219,36</b>	<b>251 661,00</b>	<b>177 558,36</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.  
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).



Tableau d'Amortissement  
En Euros

Emprunteur : 0288233 - LOGEO SEINE  
N° du Contrat de Prêt : 149014 / N° de la Ligne du Prêt : 5524469  
Opération : Acquisition en VEFA  
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 184 997 €  
Taux actuariel théorique : 2,80 %  
Taux effectif global : 2,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/07/2024	2,80	6 281,15	1 101,23	5 179,92	0,00	183 895,77	0,00
2	05/07/2025	2,80	6 312,56	1 163,48	5 149,08	0,00	182 732,29	0,00
3	05/07/2026	2,80	6 344,12	1 227,62	5 116,50	0,00	181 504,67	0,00
4	05/07/2027	2,80	6 375,84	1 293,71	5 082,13	0,00	180 210,96	0,00
5	05/07/2028	2,80	6 407,72	1 361,81	5 045,91	0,00	178 849,15	0,00
6	05/07/2029	2,80	6 439,76	1 431,98	5 007,78	0,00	177 417,17	0,00
7	05/07/2030	2,80	6 471,96	1 504,28	4 967,68	0,00	175 912,89	0,00
8	05/07/2031	2,80	6 504,32	1 578,76	4 925,56	0,00	174 334,13	0,00
9	05/07/2032	2,80	6 536,84	1 655,48	4 881,36	0,00	172 678,65	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	05/07/2033	2,80	6 569,52	1 734,52	4 835,00	0,00	170 944,13	0,00
11	05/07/2034	2,80	6 602,37	1 815,93	4 786,44	0,00	169 128,20	0,00
12	05/07/2035	2,80	6 635,38	1 899,79	4 735,59	0,00	167 228,41	0,00
13	05/07/2036	2,80	6 668,56	1 986,16	4 682,40	0,00	165 242,25	0,00
14	05/07/2037	2,80	6 701,90	2 075,12	4 626,78	0,00	163 167,13	0,00
15	05/07/2038	2,80	6 735,41	2 166,73	4 568,68	0,00	161 000,40	0,00
16	05/07/2039	2,80	6 769,09	2 261,08	4 508,01	0,00	158 739,32	0,00
17	05/07/2040	2,80	6 802,93	2 358,23	4 444,70	0,00	156 381,09	0,00
18	05/07/2041	2,80	6 836,95	2 458,28	4 378,67	0,00	153 922,81	0,00
19	05/07/2042	2,80	6 871,13	2 561,29	4 309,84	0,00	151 361,52	0,00
20	05/07/2043	2,80	6 905,49	2 667,37	4 238,12	0,00	148 694,15	0,00
21	05/07/2044	2,80	6 940,02	2 776,58	4 163,44	0,00	145 917,57	0,00
22	05/07/2045	2,80	6 974,72	2 889,03	4 085,69	0,00	143 028,54	0,00
23	05/07/2046	2,80	7 009,59	3 004,79	4 004,80	0,00	140 023,75	0,00
24	05/07/2047	2,80	7 044,64	3 123,98	3 920,66	0,00	136 899,77	0,00
25	05/07/2048	2,80	7 079,86	3 246,67	3 833,19	0,00	133 653,10	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	05/07/2049	2,80	7 115,26	3 372,97	3 742,29	0,00	130 280,13	0,00
27	05/07/2050	2,80	7 150,84	3 503,00	3 647,84	0,00	126 777,13	0,00
28	05/07/2051	2,80	7 186,59	3 636,83	3 549,76	0,00	123 140,30	0,00
29	05/07/2052	2,80	7 222,52	3 774,59	3 447,93	0,00	119 365,71	0,00
30	05/07/2053	2,80	7 258,64	3 916,40	3 342,24	0,00	115 449,31	0,00
31	05/07/2054	2,80	7 294,93	4 062,35	3 232,58	0,00	111 386,96	0,00
32	05/07/2055	2,80	7 331,40	4 212,57	3 118,83	0,00	107 174,39	0,00
33	05/07/2056	2,80	7 368,06	4 367,18	3 000,88	0,00	102 807,21	0,00
34	05/07/2057	2,80	7 404,90	4 526,30	2 878,60	0,00	98 280,91	0,00
35	05/07/2058	2,80	7 441,93	4 690,06	2 751,87	0,00	93 590,85	0,00
36	05/07/2059	2,80	7 479,14	4 858,60	2 620,54	0,00	88 732,25	0,00
37	05/07/2060	2,80	7 516,53	5 032,03	2 484,50	0,00	83 700,22	0,00
38	05/07/2061	2,80	7 554,11	5 210,50	2 343,61	0,00	78 489,72	0,00
39	05/07/2062	2,80	7 591,88	5 394,17	2 197,71	0,00	73 095,55	0,00
40	05/07/2063	2,80	7 629,84	5 583,16	2 046,68	0,00	67 512,39	0,00
41	05/07/2064	2,80	7 667,99	5 777,64	1 890,35	0,00	61 734,75	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0000\_FR0000\_V16.0  
 Offre Contractuelle n° 149011 Emprunteur n° 00018233

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 05/07/2023

 CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	05/07/2065	2,80	7 706,33	5 977,76	1 728,57	0,00	55 756,99	0,00
43	05/07/2066	2,80	7 744,86	6 183,66	1 561,20	0,00	49 573,33	0,00
44	05/07/2067	2,80	7 783,59	6 395,54	1 388,05	0,00	43 177,79	0,00
45	05/07/2068	2,80	7 822,51	6 613,53	1 208,98	0,00	36 564,26	0,00
46	05/07/2069	2,80	7 861,62	6 837,82	1 023,80	0,00	29 726,44	0,00
47	05/07/2070	2,80	7 900,93	7 068,59	832,34	0,00	22 657,85	0,00
48	05/07/2071	2,80	7 940,43	7 306,01	634,42	0,00	15 351,84	0,00
49	05/07/2072	2,80	7 980,13	7 550,28	429,85	0,00	7 801,56	0,00
50	05/07/2073	2,80	8 020,00	7 801,56	218,44	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>355 796,79</b>	<b>184 997,00</b>	<b>170 799,79</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.  
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).



**Notice d'utilisation  
du modèle de délibération de garantie**

Afin de faciliter la gestion de votre dossier, un **modèle de délibération de garantie** est mis à votre disposition pour vous faciliter la formalisation de la délibération de garantie publique de votre prêt.

Ce modèle correspond à une délibération adoptée au vu d'un contrat de prêt signé, lequel devra impérativement être annexé à la délibération dont il fait partie intégrante ; le tout formant la garantie d'emprunt.

Il est pré-rempli des données du contrat de prêt (noms des emprunteurs et garants, numéro du contrat, quotité garantie, montant du prêt, nombre de lignes de prêt) et précise les dispositions à mentionner dans votre délibération de garantie.

Le modèle qui vous est proposé ne peut être signé en l'état.

La délibération de garantie également devra être conforme aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et être exécutoire.

**Pour que la délibération soit recevable par la Caisse des Dépôts vous devez respecter le formalisme suivant :**

- La délibération de garantie doit être prise pour chaque contrat de prêt.
- Elle doit être rédigée sur le papier à en-tête du garant et ne doit pas contenir le logo de la Caisse des Dépôts.
- La délibération de garantie doit mentionner impérativement le numéro du contrat de prêt.
- Le contrat de prêt signé doit obligatoirement être joint en annexe de la délibération dont il fait partie intégrante.
- La délibération doit faire mention de l'intégralité des dispositions contenues dans le modèle ; elle doit, notamment :
  - o couvrir la durée totale du prêt, en ce compris la durée de préfinancement, jusqu'au remboursement de l'intégralité des sommes dues.
  - o contenir de façon explicite la renonciation par le garant au bénéfice de discussion.
- Elle doit avoir respecté les formalités liées au caractère exécutoire, c'est-à-dire avoir été transmise au contrôle de légalité d'une part et être affichée d'autre part.

**Zoom sur le caractère exécutoire des délibérations :**

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives au caractère exécutoire, la délibération de garantie devra faire l'objet d'une publicité et être transmise au contrôle de légalité.

La justification de l'accomplissement de ces formalités et des dates auxquelles elles ont été effectuées, devront figurer sur la délibération.

La mention de la publicité sera revêue de la signature de l'exécutif de la collectivité (cachet, identité, fonction) et la transmission au contrôle de légalité sera rapportée par l'icône de télétransmission ou par le cachet dudit service.

A défaut, l'exécutif pourra certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ladite délibération en apposant la mention « certifié(e) exécutoire », revêue de sa signature (cachet, identité, fonction).

**COMMUNE DE MALAINAY (76)**

Séance du conseil Communal du ..... / ..... / .....

Sont présents :

Le conseil Communal :

Vu le rapport établi par : .....

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales :

Vu l'article 2305 du Code civil :

Vu le Contrat de Prêt N° 149014 en annexe signé entre : LOGEO SEINE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations :

**MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE**  
(à adapter et non contractuel)

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE MALAUNAY (76) accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 436658,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 149014 constituée de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 218329,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à illéger, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certifié exécutoire,

A ..... le .....

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Cachet et Signature :

**CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS EN FLUX  
MISE EN ŒUVRE SUR L'OFFRE NOUVELLE**

Convention n° 18/2023

Opération de construction de 6 logements  
de type T2 et T3 PLAI  
située Rue Lesouef à Malaunay 76770

Entre :

Le réservataire La Mairie de Malaunay

Représenté par .....

Et :

L'organisme LOGEO SEINE, dont le siège social est situé au 139 cours de la République 76056 le Havre.

Désigné ci-dessous comme « l'organisme » et représenté par son Directeur Général Monsieur Mathias LEVY NOGUERES habilité à signer la présente convention,

**Article 1 – Objet de la présente convention**

Conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation dans sa rédaction issue de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, il est convenu la réservation de flux annuels de logements qui s'appliqueront sur le parc locatif conventionné de l'organisme défini ci-après :

- Programme de construction de 6 logements situés Rue Lesouef à Malaunay décrits et financés à l'article 5 ci-après.

**La réservation de flux annuels de logements se traduit par un nombre (ou un flux) défini de propositions de logements faites chaque année au réservataire.**

**Article 2 – Modalités d'application de la gestion en flux**

**2-1 – Volumétrie du parc des logements réservés**

L'organisme s'engage, sur la partie de son patrimoine définie à l'article 1<sup>er</sup> des présentes, à mettre à disposition du réservataire, sur la période de la présente convention, un volume de logements dont le nombre est fixé comme suit :

**2-1-1 - A la mise en service / première mise en location**

1 logement locatif social selon les modalités précisées à l'article 5.3 de la présente convention, soit 20 % du nombre de logement total du (des) programmes visé(s)

#### 2-1-2 - A la rotation / remise en location

L'organisme s'engage à proposer au réservataire, sous forme de droits de désignation unique, 9 logements remis en location sur la durée de la convention.

Pour information le calcul se définit comme suivant :

Nombre de logements du programme : 6 logements

Taux de rotation estimé : 10 %

Soit : 6 logements x 10% de rotation = 0,6 soit 1 logement.

1 logement x 45 ans = 45 logements

45 logements x 20 % de réservation = 9 logements.

#### 2.2 – Révision des engagements

En fonction des objectifs et engagements de l'organisme (ex-relogements dans le cadre du NPNRU), le volume des propositions de logements tels que définis au 2.1 peut être renégocié en accord avec les deux parties.

#### 2-3 – modalités de répartition entre réservataires

L'organisme veille à préserver les proportions de logements (en termes de localisation, de financement et de typologie) proposés aux différents réservataires. A cet égard, les parties soussignées se concerteront en tant que de besoin.

L'organisme prend en compte les objectifs de mixité sociale (fixés par la réglementation en vigueur et dans le cadre des conventions intercommunales d'attribution) et veille à assurer les équilibres de peuplement dans le choix et la temporalité des logements proposés au réservataire.

#### Article 3 – Extension de la gestion en flux des réservations à l'ensemble des conventions consenties avant la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 dite ELAN

Conformément à l'article 114 de la loi ELAN, les conventions de réservations conclues entre les parties avant la publication de la loi ELAN et qui ne porteront pas exclusivement sur un flux annuel de logements seront mises en conformité dans les conditions précisées par décret en Conseil d'Etat au plus tard dans les trois ans à compter de la promulgation de ladite loi.

A cette date de mise en conformité, les parties pourront, le cas échéant, convenir d'intégrer les engagements souscrits aux présentes dans un périmètre plus large que celui défini à l'article 1<sup>er</sup>.

#### Article 4 - Durée de la présente convention

La présente convention est conclue pour une durée :

- Correspondant à la durée du ou des prêt(s) consenti(s) pour le financement de l'opération de construction décrite à l'article 5 ci-après soit 45 ans.

#### Article 5 – Programme de construction neuve ou d'acquisition-amélioration

L'organisme s'engage :

à construire 6 logements d'habitation destinés à la location sur un terrain situé Rue Lesouef à Malaunay.

#### 5-1 - Montant du financement accordé

Le réservataire accorde à l'organisme une garantie d'emprunt sur plusieurs emprunts définis comme suivant :

Contrat de prêt CDC n° 149014 regroupe les lignes de prêts suivantes :

- Prêt PLAI d'un montant de 251 661 €, durée 40 ans, livret A marge fixe sur index - 0,2 %.
- Prêt PLAI Foncier d'un montant de 184 997 €, durée 50 ans, livret A marge fixe sur index - 0,2 %.

Annexé à la présente convention.

#### 5-2 - Mise en service du programme immobilier

L'organisme adresse au réservataire, au plus tard trois mois avant la date de location, un courrier indiquant :

- le numéro et la date de signature de la convention ;
- le numéro du logement ;
- l'adresse ;
- le type ;
- la surface habitable et corrigée et/ou utile ;
- l'étage, la présence ou non d'un ascenseur ;
- l'indication du conventionnement APL ou non ;
- le montant du loyer et de la provision pour charges ;
- le montant du dépôt de garantie ;
- le caractère obligatoire ou non de la location des dépendances et le montant des loyers et charges correspondants, s'ils sont distincts du loyer principal ;
- le mode et la nature du chauffage ;
- la date de disponibilité du logement ;
- le plan à jour de chacun des logements ;
- la nature du financement ;
- le type d'annexe(s).

Le réservataire dispose alors d'un délai maximum de deux mois, à compter de la date de réception de la notification comportant les indications précitées, pour proposer des candidats.

#### 5-3 - Date limite de première mise à disposition des logements

La date prévisionnelle de première mise à disposition des logements est fixée à la libération effective des logements.

L'organisme notifie au réservataire la date à laquelle les logements sont pour la première fois disponibles, six mois au moins avant cette date.

Si cette date de première mise à disposition ne peut être respectée, et qu'elle doit être repoussée de plus de deux mois, l'organisme en informe le réservataire et communique la date de report de livraison.

Au-delà d'un délai d'un an, l'article 13 de la présente convention est applicable.

#### Article 6 - Engagements de l'organisme en matière de gestion locative

En matière de gestion locative, l'organisme s'oblige à respecter la réglementation en vigueur et afférente au type de logements considéré.

#### **Article 7 - Désignation des candidats à la location**

Lorsque l'organisme propose un logement au réservataire, celui-ci s'engage à lui présenter sous un mois (ou trois mois pour les territoires déviés), trois candidats (sauf insuffisance de candidat ou ménages DALO en application de l'article R 441-3 du CCH). La notification adressée par le réservataire à l'organisme mentionne le nom des candidats ainsi que la désignation du logement à louer et de ses dépendances.

(en option : le réservataire transmet à l'organisme le NUR actif, les pièces nécessaires à l'instruction en CALEOL, et mentionne le cas échéant le caractère prioritaire de la candidature – DALO, accord collectif, SYPLO, prioritaire dans le cadre de la CIA).

A défaut de présentation sous un mois des candidats par le réservataire, ou au terme du mois écoulé en cas de désistement ou de refus des candidats, l'organisme n'est plus tenu de maintenir le logement disponible pour le réservataire et son obligation de proposition de logement est réputée tenue (comptabilisation dans les engagements pris au titre de l'article 2).

Le réservataire, chargé de présenter les candidats locataires est autorisé par l'organisme à éditer des bons de visite qu'il transmet aux candidats potentiels.

#### **Article 8 - Publicité des conditions de désignation des candidats**

Les parties sousignées conviennent de se concerter afin de répondre aux dispositions de l'article 70 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté aux termes desquelles les réservataires de logements sociaux et les bailleurs rendent publics :

- les conditions dans lesquelles ils procèdent à la désignation des candidats dont les demandes sont examinées par les commissions d'attribution (CALEOL),
- un bilan annuel réalisé à l'échelle départementale des désignations qu'ils ont effectuées.

#### **Article 9 - Choix des locataires**

La commission d'attribution des logements (CALEOL) examine les candidats désignés par les réservataires (ou l'organisme en cas de gestion déléguée) dans les conditions prévues à l'article L 441-2 du CCH. Les décisions prises en CALEOL sont notifiées aux candidats.

L'organisme informe le réservataire des suites données aux candidatures proposées. Il renseigne le SNE ou le SPTA des décisions prises et le réservataire pour chaque candidat, ainsi que son caractère prioritaire le cas échéant.

#### **Article 10 - Contrat de bail et occupation du logement**

L'organisme exerce tous les droits de propriété que la loi et l'engagement de location lui confèrent. Il peut notamment, en cas de non-paiement par le locataire de tout ou partie des sommes dues au titre de l'engagement de location et plus généralement en cas d'inexécution par le locataire de ses obligations locatives, demander la résiliation de l'engagement de location par voie judiciaire.

A l'expiration de la durée de la présente convention, les baux en cours se poursuivent.

#### **Article 11 - Vente de l'immeuble ou aliénation des droits réels**

L'organisme peut vendre les immeubles objet des droits de réservation convenus aux présentes sans obligation de mise à disposition du réservataire de logements équivalents, à moins que les parties n'en décident autrement.



#### **Article 12 - Destruction de l'immeuble**

L'organisme s'engage à ce que l'ensemble soit assuré contre l'incendie et sinistres de toute nature pour une valeur suffisante auprès d'une société d'assurance notoirement solvable.

En cas de destruction totale ou partielle des logements réservés, l'organisme s'oblige, dans la limite de l'indemnité perçue en vertu de la police d'incendie ci-dessus visée, à ce que les locaux soient reconstruits ou remis en état d'habitabilité dans les moindres délais, sauf accord différent acté par avenant à la présente convention.

Les effets de la présente convention sont suspendus de plein droit pendant la durée d'indisponibilité des locaux.

Dès l'achèvement des travaux, les baux portant sur les locaux détruits seront reportés de plein droit sur les locaux reconstruits.

Le réservataire est préalablement consulté sur le maintien des anciens locataires ou la désignation de nouveaux locataires.

#### **Article 13 - Inexécution des obligations**

En cas d'inexécution par l'organisme des obligations mises à sa charge par la présente convention, y compris de celles résultant de ses obligations de bailleur prévues aux articles 6, 10 et 12, le réservataire se réserve le droit, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet après un délai de deux mois, d'exiger le remboursement de la contribution visée à l'article 5, sans préjudice de tous dommages-intérêts.

Lorsqu'elle est attribuée sous forme de subvention, ce remboursement est calculé au prorata du nombre de logements concernés et de leur durée d'occupation par les candidats proposés par le réservataire.

Fait au Havre,  
Le

Pour l'organisme,  
Directeur Général

Pour le réservataire,